

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 066-216600304-20260320-20032026_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Vendredi 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Présents : Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL.

Pouvoir : Néant

Absents : Daniel SENIE

Secrétaire de séance : Guillaume VIDAL

Date de convocation du conseil municipal le 16.03.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : **10**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : **10**

Délibération n°2 N° 20032026_02

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints et de conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, à savoir le respect impératif de l'enveloppe globale indemnitaire, le conseil municipal peut moduler les indemnités sans dépasser l'enveloppe indemnitaire, constituée par l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales des adjoints, en prenant le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Mr le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire - Bruno VALIENTE



Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération du 20 Mars 2026)

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

POPULATION au dernier recensement ; 230 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale annuelle 13 860.72 euros pour le maire et de 16 114.92 euros, enveloppe totale des indemnités annuelles des adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Bruno VALIENTE	28.10 %	0 %	28.10 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département ; 25 %	Total en %
Claire OUSTAILLER	8.16 %	0 %	8.16 %
Patrice BRANDELET	8.16 %	0 %	8.16 %
Giuditta MARCQ	8.16 %	0 %	8.16 %

C - Conseiller Délégué

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département ; 25 %	Total en %
Mireille RULLAUD	8.16 %	0 %	8.16 %

Fait à Calce le 20 Mars 2026

Le Maire, Bruno VALIENTE

